

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :

Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :

12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 033-200099851-20260604-AEPPV04_2026-AU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2026

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt et six, le 27 du mois d'avril à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Madame Eve RIBES, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

MEMBRES PRESENTS	POUVOIR DE
MERLET Quentin	Sylvie DUPUY MOREL
LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	
THARAUD Hervé	
BOISARD Joachim	
BLOT Eric	
MESPOULEDE Karine	
SIUTAT Christian	
NORMAND Pierre-Henri	
MAUREY Ludovic	
CATENAT Stéphanie	
BAGGIO Jean-Marie	
LELEU Pascal	
PREVOT René	
FABERES Denis	
DELFAUT Jean-Claude	
NOUAUD Stéphane (à compter de D AEP n°023/2026)	
MAGNAN Loïc	
GAUTEY Olivier	
VIANDON Catherine	
CONCAUD Patrick	
JOUBERT Jean-Claude	
SIRACUSA Laurent	
BAHASSA Hakim	
GRIM Benoît	
RIBES Eve	
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	

Invitée excusée :

- Madame **Juliette HEURTEBIS** - Vice-présidente à l'eau, à l'assainissement et à la transition écologique – CALI

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

Approbation des PV du 24 février et du 16 avril 2026	
Délibérations	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AC 007/2026	Convention SATESE – Assistance Technique 2026 – 2030
AEP 015/2026	Commission de Travaux : Désignation des membres
AEP 016/2026	Commission d'Appel d'Offres : Election des membres
AEP 017/2026	Commission DSP : Election des membres
AEP 018/2026	CNAS : Désignation des représentants
AEP 019/2026	SMEGREG : Désignation du représentant
AEP 020/2026	SDEEG : Désignation des représentants
AEP 021/2026	GIRONDE RESSOURCES : Désignation des représentants
AEP 022/2026 AC 008/2026 ANC 003/2026	Comptes Financiers Uniques 2025
AEP 023/2026 AC 009/2026 ANC 004/2026	Affectations du Résultat 2025
AEP 024/2026 AC 010/2026 ANC 005/2026	Budgets Primitifs 2026
Questions diverses	

A dix-huit heures,

Madame **Eve RIBES** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Elle rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

Désignation du secrétaire de séance

-

Plan d'actions – Economies d'eau 2023/2032

-

Approbation des PV

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Quentin MERLET** délégué d'ARVEYRES est désigné comme secrétaire de séance. **Quentin MERLET** accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

—

Madame la **Présidente** rappelle les enjeux du plan d'actions économies d'eau Ils concernent la préservation de la ressource en eau et la protection de l'environnement qui vont conduire cette mandature à engager des investissements importants.

Elle indique que ces premiers budgets présentés sont une transition entre les travaux passés marqués par une volumétrie croissante et les aménagements à très court terme nécessitant une augmentation des moyens à mobiliser. Elle précise que des ajustements seront forcément nécessaires au cours de cette année pour prendre en considération les évolutions récentes (volumes de pertes en eau, mises aux normes d'unité de traitement, ...) et ainsi s'inscrire dans des objectifs de performance et de résultat annoncés dans le plan d'actions 2023-2032 voté par le Comité Syndical au mois d'août 2025.

Elle souligne enfin que les membres du Bureau Syndical et elle-même seront réactifs et mobilisés pour garder ce cap, accompagner les membres de notre territoire et récolter avec le Conseil Syndical les fruits de ce travail visant à protéger au mieux la ressource en eau.

Madame la **Présidente** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour détailler le bilan 2023-2025.

Monsieur le **Directeur** rappelle les attendus des services de l'Etat en terme d'autorisation globale de prélèvements. Il explicite également les 7 actions à mener pour atteindre les objectifs du plan :

- Programme pluriannuel d'investissements,
- Sectorisation,
- Mission spécifique,
- Régulation de pression,
- Téléréleve,
- Communication – accompagnement technique,
- Substitution.

Actualités

Plan d'actions – Economies d'eau 2023/2032

- Les **services de l'Etat** ont pointé la **disponibilité de la ressource en eau** comme condition impérative à respecter pour approuver les documents d'urbanisme et de planification. La responsabilité des autorités organisatrices de l'eau, et particulièrement celle du SIAEPA Région d'Arveyres, a été engagée pour la **finalisation de ces documents** (SCOT, PLUi et PLU).
- Au regard du **dépassement des autorisations globales de prélèvements** depuis plusieurs exercices, le SIAEPA de la Région d'Arveyres a décidé d'engager des **moyens techniques et financiers pour limiter les volumes perdus** (fuites en parties publiques et privées, modifications des usages, diversification des ressources, ...).
- La mise à jour du diagnostic qui s'inscrit dans un schéma d'alimentation en eau potable a permis d'établir un **plan d'actions – économies d'eau** (validé en Comité Syndical le 25/08/2025) sur 10 ans articulé autour de 7 actions :
 - programme pluriannuel d'investissements, sectorisation, mission spécifique, régulation de pression, télérelève, communication – accompagnement technique et substitution.

4

Actualités

Plan d'actions – Economies d'eau 2023/2032

Autorisation globale de prélèvements

Conformément à l'arrêté préfectoral définissant les autorisations globales de prélèvements - Arrêté préfectoral - SEN 2022-08-05-096 du 26 décembre 2022, le SIAEPA de la Région d'Arveyres est autorisé à prélever les volumes maximaux annuels suivants :

Forage	Localisation	Prélèvements (volumes maximum autorisés)		
		en m³/h	en m³/j	en m³/an
Les Bouins	IZON	150	1 500	550 000
L'Oustalot Bis	MOULON	150	3 000	540 000
Canaudonne	GENISSAC	100	2 000	730 000
Grand Barrail	CADARSAC	150	3 000	1 095 000
Volume annuel autorisé		2 060 000 m³		

5

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de réduction de prélèvements avec le calendrier associé.

Actualités

Plan d'actions – Economies d'eau 2023/2032

Objectifs de réduction des prélèvements

Trois objectifs sont identifiés pour répondre aux obligations réglementaires et permettre la poursuite du développement des territoires couverts par notre structure :

- Objectif n°1** : 2023-2027 (5 ans) – Limiter le prélèvement des volumes annuels à 2 000 000 m³
- Objectif n°2** : 2028-2030 (3 ans) – Baisser le prélèvement des volumes annuels à 1 950 000 m³
- Objectif n°3** : 2031-2032 (2 ans) – Baisser et maintenir le prélèvement des volumes annuels à 1 900 000 m³

OBJECTIFS - Prélèvements annuels		CALENDRIER	AUTORISATION GLOBALE DE PRELEVEMENT	DROIT A CONSTRUIRE		
				Zones prioritaires	Zones secondaires	Sans restriction de zone
1	2 000 000 m³	2023-2027 (5 ANS)	✓	✓		
2	1 950 000 m³	2028-2030 (3 ANS)	✓	✓	✓	
3	1 900 000 m³	2031-2032 (2 ANS)	✓	✓	✓	✓

6

Monsieur le **Directeur** explicite le bilan 2023-2025 des actions d'actualisation des données 2025 et les chiffres du premier trimestre 2026.

Actualités

PLUi HD : Plan d'actions – Bilan 2023-2025

Afin de dresser un bilan sur les années 2023 et 2024 et d'établir une **projection sur l'année 2025**, les **volumes prélevés ont été étudiés sur un pas de temps mensuel**. En effet, les saisons ont un impact sur les consommations et à fortiori sur les prélèvements nécessaires.

On peut ainsi déterminer une répartition mensuelle théorique des volumes autorisés servant de référence pour déterminer les écarts (positifs ou négatifs) avec les volumes prélevés :

Année	VOLUMES AUTORISÉS	
	Volumes en m³	Répartition prélèvements
janvier	175 100	8,5%
février	154 500	7,5%
mars	175 100	8,5%
avril	175 100	8,5%
mai	175 100	8,5%
juin	175 100	8,5%
juillet	185 400	9,0%
août	185 400	9,0%
septembre	164 800	8,0%
octobre	164 800	8,0%
novembre	154 500	7,5%
décembre	175 100	8,5%
Total	2 060 000	100%

7

Actualités

PLUi HD : Plan d'actions – Bilan 2023-2025

Année	VOLUMES PRELEVES					
	Volumes prélevés 2023 (m³)	Volumes autorisés théoriques 2023 (m³)	Répartition prélèvements Simulation année civile	Δ Volumes prélevés - Volumes autorisés (m³)	Δ Volumes prélevés - Volumes autorisés	T°C moyenne 2023
janvier	189 055	175 100	8,5%	13 955	8,0%	8
février	172 498	154 500	7,5%	17 998	11,6%	10
mars	183 291	175 100	8,5%	8 191	4,7%	13
avril	177 610	175 100	8,5%	2 510	1,4%	14
mai	185 769	175 100	8,5%	10 669	6,1%	17
juin	191 761	175 100	8,5%	16 661	9,5%	22
juillet	193 365	185 400	9,0%	7 965	4,3%	22
août	185 472	185 400	9,0%	72	0,0%	23
septembre	173 830	164 800	8,0%	9 030	5,5%	22
octobre	172 268	164 800	8,0%	7 468	4,5%	19
novembre	164 702	154 500	7,5%	10 202	6,6%	14
décembre	178 883	175 100	8,5%	3 783	2,2%	9
Total	2 168 502	2 060 000	100%	108 502		

L'année 2023, qui succède à l'année 2022 impactée par des forts épisodes de chaleurs et une sécheresse importante, marque le **démarrage du plan d'actions** avec notamment une augmentation importante des travaux de renouvellement.

Les volumes prélevés en 2023 ont sensiblement diminué par rapport à l'année 2022 mais ils restent supérieurs à l'autorisation annuelle préfectorale.

8

Actualités

PLUi HD : Plan d'actions – Bilan 2023-2025

Année	VOLUMES PRELEVES					
	Volumes prélevés 2024 (m³)	Volumes autorisés 2024 (m³)	Répartition prélèvements Simulation année civile	Δ Volumes prélevés - Volumes autorisés (m³)	Δ Volumes prélevés - Volumes autorisés	T°C moyenne 2024
janvier	187 605	175 100	8,5%	12 505	7,1%	8
février	180 163	154 500	7,5%	25 663	16,6%	11
mars	192 470	175 100	8,5%	17 370	9,9%	11
avril	180 510	175 100	8,5%	5 410	3,1%	13
mai	182 315	175 100	8,5%	7 215	4,1%	15
juin	189 243	175 100	8,5%	14 143	8,1%	19
juillet	206 260	185 400	9,0%	20 860	11,3%	22
août	206 910	185 400	9,0%	21 510	11,6%	24
septembre	178 801	164 800	8,0%	14 001	8,5%	18
octobre	182 136	164 800	8,0%	17 336	10,5%	16
novembre	178 210	154 500	7,5%	23 710	15,3%	13
décembre	195 120	175 100	8,5%	20 020	11,4%	8
Total	2 259 743	2 060 000	100%	199 743		

L'année 2024 est marquée par une **augmentation significative de la consommation sur le 1^{er} trimestre** liée au déploiement de nombreux camions d'hydrocurages mobilisés sur les secteurs d'IZON et de VAYRES pour gérer la crise de l'assainissement sous-vide.

Des fuites importantes sont apparues sur le dernier trimestre 2024 (80 000 m³ estimées) mais n'ont pu être identifiées et réparées qu'au cours du 2^{ème} trimestre 2025. Leur positionnement en zone difficilement accessible en période hivernale a complexifié les interventions.

Les volumes prélevés en 2024 ont augmenté par rapport à l'année 2023 compte-tenu des événements décrits ci-dessus.

9

Actualités

PLUi HD : Plan d'actions – Bilan 2023-2025 actualisé

Année	VOLUMES PRELEVES					
	2025					
	Volumes prélevés 2025 (m ³)	Volumes autorisés théoriques 2025 (m ³)	Répartition prélèvements Simulation année civile	Δ Volumes prélevés - Volumes autorisés (m ³)	Δ Volumes prélevés - Volumes autorisés	T°C moyenne 2025
janvier	201 736	175 100	8,5%	26 636	15,2%	8
février	189 694	154 500	7,5%	35 194	22,8%	10
mars	201 571	175 100	8,5%	26 471	15,1%	11
avril	186 952	175 100	8,5%	11 852	6,8%	15
mai	185 837	175 100	8,5%	10 737	6,1%	18
juin	188 747	175 100	8,5%	13 647	7,8%	24
juillet	191 674	185 400	9,0%	6 274	3,4%	23
août	190 011	185 400	9,0%	4 611	2,5%	25
septembre	162 986	164 800	8,0%	-1 814	-1,10%	
octobre	160 285	164 800	8,0%	-4 515	-2,74%	
novembre	157 360	154 500	7,5%	2 860	1,85%	
décembre	165 634	175 100	8,5%	-9 466	-5,41%	
Total	2 182 485	2 060 000	100%	122 485		

L'année 2025 est marquée sur le 1^{er} semestre par les fuites importantes identifiées en 2024. Après leurs réparations, le **différentiel entre les volumes prélevés et les volumes autorisés s'est sensiblement réduit**. Cette tendance amorcée depuis le mois de juillet s'est confirmée au mois d'août.

L'action n°3 – Mission spécifique engagée depuis le 1^{er} septembre va permettre d'économiser 40 000 m³ sur le dernier trimestre 2025.

L'action n°2 – Sectorisation finalisée en 2024 optimise les recherches de fuite en limitant les temps de détection et de réparation.

Les volumes prélevés en 2025 ont diminué par rapport à l'année 2024 compte-tenu des événements décrits ci-dessus mais ils devraient rester au-dessus de l'autorisation annuelle préfectorale.

10

Actualités

PLUi HD : Plan d'actions – Année 2026

Année	VOLUMES PRELEVES					
	2026					
	Volumes prélevés 2026 (m ³)	Volumes autorisés théoriques 2026 (m ³)	Répartition prélèvements Simulation année civile	Δ Volumes prélevés - Volumes autorisés (m ³)	Δ Volumes prélevés - Volumes autorisés	T°C moyenne 2026
janvier	177 758	175 100	8,5%	2 658	1,52%	
février	154 029	154 500	7,5%	-471	-0,30%	
mars	167 672	175 100	8,5%	-7 428	-4,24%	
avril		175 100	8,5%			
mai		175 100	8,5%			
juin		175 100	8,5%			
juillet		185 400	9,0%			
août		185 400	9,0%			
septembre		164 800	8,0%			
octobre		164 800	8,0%			
novembre		154 500	7,5%			
décembre		175 100	8,5%			
Total		2 060 000	100%			

L'année 2026 est marquée par un 1^{er} trimestre avec un **différentiel entre les volumes prélevés et les volumes autorisés très réduit**. Cette tendance amorcée depuis le mois de juillet 2025 se confirme.

Les volumes prélevés en 2026 doivent diminuer par rapport à l'année 2025 compte-tenu des événements décrits ci-dessus pour se rapprocher de l'autorisation annuelle préfectorale.

11

Madame la **Présidente** insiste sur la nécessité d'engager l'ensemble des actions conjointement pour atteindre les objectifs annoncés.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite connaître la population concernée en rapport avec le volume maximal prélevable.

Monsieur le **Directeur** répond que la population desservie par notre collectivité est de plus de 25 000 habitants (soit plus de 13 000 abonnés).

Joachim BOISARD souligne que près de 30% de l'eau prélevée est perdue en distribution.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souligne que la majeure partie de l'eau prélevée est consommée par nos usagers. Il s'interroge sur l'évolution de la population du territoire.

Monsieur le **Directeur** répond que l'augmentation de population est de l'ordre de 1 à 1,2% par an. Compte-tenu des contraintes liées à la disponibilité de la ressource en eau, cette croissance va drastiquement diminuer.

Catherine VIANDON souhaite connaître l'état d'avancement de la régulation de pression qui devait être mise en place sur des parties du territoire.

Monsieur le **Directeur** répond que les secteurs équipables sont aujourd'hui connus mais les

équipements ne sont pas encore installés. Une articulation entre l'œuvre et l'entreprise chargée de mettre en place les équipements est à finaliser. Au regard d'autres territoires, les résultats expérimentés seront significatifs sous réserve de ne pas perturber la distribution au domicile de nos usagers.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY indique que les pressions à fournir sont réglementées.

Monsieur le **Directeur** confirme que la pression réglementaire minimale est de 1 bar.

Christian SUITAT demande quels sont les secteurs les plus impactés par les fuites.

Monsieur le **Directeur** répond que tous les secteurs sont fuyards à des degrés divers. Les zones très urbanisées (IZON et VAYRES) et comportant des linéaires importants sont plus sujettes aux fuites. Le nombre de fuite et surtout les volumes perdus sont des préjudiciables sur la ressource. L'outil sectorisation permet de localiser plus précisément les fuites potentielles et ainsi intervenir sur les conduites et les branchements dégradés.

Benoît GRIM souhaite connaître la nature des deux fuites impactantes identifiées en 2024 et réparées en 2025.

Monsieur le **Directeur** répond qu'il s'agissait de deux fuites canalisations sur les communes de SAINT QUENTIN DE BARON ($\approx 20 \text{ m}^3/\text{h}$) et GREZILLAC ($\approx 15 \text{ m}^3/\text{h}$) représentant $80\,000 \text{ m}^3$ sur une année. Il convient de souligner la persévérance de l'exploitant pour identifier ces fuites dont l'une se situait à proximité d'un ruisseau.

Monsieur le **Directeur** précise que le PV du 24 février 2026 n'a pas pu être approuvé lors de la séance du 16 avril dernier exclusivement consacrée à l'installation du nouveau Conseil Syndical.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

La **Présidente** remercie l'assemblée et le secrétaire de séance **Renaud CHALLENGEAS**.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

La **Présidente** remercie l'assemblée et le secrétaire de séance **Emmanuel LE BLOND DU PLOUY**.

Convention

AC n°007/2026 – Convention SATESE - Assistance Technique 2026 – 2030

Objet :

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Département de la Gironde propose une mission d'assistance technique aux collectivités, maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif sur la période 2026 – 2030.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise le contenu de cette mission et les modalités de conventionnement pour en bénéficier.

Délibération n° **AC 007-2026**

Convention SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration)

Le Département de la Gironde propose une **mission d'assistance technique aux collectivités**, maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif sur la période **2026 – 2030**.

Cette mission porte sur :

- La **gestion patrimoniale** et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, acquisition et valorisation des connaissances,
- La **production de données** relatives des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses),
- L'**organisation** sur le plan technique de la conduite des projets du maître d'ouvrage et passation des contrats publics nécessaires à cet effet.

Une **convention de partenariat** entre le Syndicat et le Conseil Départemental de la Gironde encadrera cette démarche et permettra au SATESE d'accéder aux données et aux ouvrages d'assainissement.

14

Jean-Marie BAGGIO demande si cette prestation comprend les analyses des effluents traités et des boues compte-tenu des potentielles pollutions résiduelles.

Monsieur le **Directeur** répond que le SATESE et l'exploitant font des analyses sur les rejets en fonction des volumes d'eaux usées traitées. Les boues de lagunage (uniquement sur les premiers bassins) sont analysées lors des extractions à savoir en moyenne tous les 10 ans. Les boues des autres filières sont régulièrement analysées afin d'être valorisées en compostage.

Jean-Marie BAGGIO souhaitait éclaircir ce point au regard de la protection des nappes.

Décision :

Le Conseil Syndical décide de :

- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention SATESE 2026-20230 et toutes les pièces relatives à la bonne réalisation de cette mission d'assistance technique.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical valide à la signature de la convention SATESE pour la période 2026-2030.

Commissions

AEP n°015/2026 – Commission de Travaux – Désignation des membres

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres présents qu'une commission de travaux, ouvre, étudie et attribue les marchés en cas de procédures adaptées ou formalisées (montant de marchés spécifiques).

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions de désignation des membres de la Commission de Travaux.

Monsieur le **Directeur** précise que cette commission comporte, en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Il rappelle que le Bureau Syndical réuni le 20 avril dernier a travaillé sur la composition de cette commission pour formuler la proposition présentée lors de cette Assemblée. Il souligne qu'il manque la désignation d'un suppléant pour cette commission.

Christian SIUTAT propose d'être suppléant.

Décision :

Le Conseil Syndical doit valider la composition de la **Commission de Travaux**.

Cette commission est présidée par Eve RIBES – Présidente du Syndicat.

TITULAIRES :

Joachim BOISARD - Denis FABERES - Laurent SIRACUSA – Jacky FROMENTIER - Pascal LELEU

SUPPLEANTS :

Christian SUIAT - Catherine VIANDON - René PREVOT –
Emmanuel LE BLOND DU PLOUY - Eric SUCCO

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la composition de la Commission de Travaux.

AEP n°016/2026 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Elections des membres

Objet :

Madame la **Présidente** rappelle aux membres du Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'appel d'offres ouvre, étudie et attribue les marchés en cas de procédures formalisées (articles L.1414-2 à L.1414-5 et L.5711-1).

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions d'élections de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le **Directeur** précise que cette commission comporte, en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il rappelle que le Comité Syndical a acté les conditions de création de cette commission lors de la séance du 16 avril 2026 (délibération AEP 011/2026) et que le Bureau Syndical réuni le 20 avril dernier a travaillé sur sa composition pour formuler la proposition présentée lors de cette Assemblée.

Décision :

Le Conseil Syndical doit élire les membres de la **Commission d'Appel d'Offres** et décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection et ce conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est présidée par Eve RIBES – Présidente du Syndicat.

TITULAIRES :

Laurent DE LAUNAY – Jean-Marie BAGGIO – Eric BLOT – Stéphane NOUAUD –
Sylvie DUPUY-MOREL

SUPPLEANTS :

Ludovic MAUREY – Christian SIUTAT – Loïc MAGNAN – Matthieu COUREGE –
Benoît GRIM

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical valide à l'unanimité l'élection et la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

AEP n°017/2026 – Commission DSP – Elections des membres

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres du Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission DSP intervient en cas de nouvelle délégation des services publics ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (art. L.1411-5, L.1411-6 et L.5711-1 applicable aux syndicats mixtes).

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions d'élections de la commission DSP.

Monsieur le **Directeur** précise que cette commission comporte, en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il rappelle que le Comité Syndical a acté les conditions de création de cette commission lors de la séance du 16 avril 2026 (délibération AEP 012/2026) et que le Bureau Syndical réuni le 20 avril dernier a travaillé sur sa composition pour formuler la proposition présentée lors de cette Assemblée.

Décision :

Le Conseil Syndical doit élire les membres de la **Commission DSP** et décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection et ce conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est présidée par Eve RIBES – Présidente du Syndicat.

TITULAIRES :

Denis FABERES - Joachim BOISARD - Jean-Marie BAGGIO –
Emmanuel LE BLOND DU PLOUY - René PREVOT

SUPPLEANTS :

Quentin MERLET - Stéphanie CATENAT - Stéphanie DUPUY – Catherine VIANDON -
Audrey KHAITER

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical valide à l'unanimité l'élection et la composition de la Commission DSP.

Représentants dans les organismes extérieurs

AEP n°018/2026 – CNAS – Désignation des représentants

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres présents que suite à la nouvelle installation du Conseil Syndical, il faut procéder à la désignation du délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat syndical.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les Collectivités Territoriales propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels et leur famille. Le CNAS s'inscrit pleinement dans l'objectif de cohésion sociale des collectivités territoriales et établissements publics.

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions de désignation des représentants au CNAS.

Monsieur le **Directeur** précise que deux délégués (un élu et un agent) représentent la collectivité au sein des instances du CNAS. Le rôle du délégué élu est de participer à la vie des instances et relayer l'information ascendante et descendante :

- siéger à l'assemblée départementale annuelle,
- assurer une fonction d'interface avec le correspondant,
- promouvoir le CNAS.

Décision :

En conformité avec l'article L 191, L 225 ou L 335 du Code électoral, le Conseil Syndical désigne Catherine VIANDON, comme déléguée (élue) représentante du Syndicat auprès des instances du CNAS.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la désignation de Catherine VIANDON comme déléguée (élue) représentante du Syndicat auprès des instances du CNAS.

AEP n°019/2026 – SMEGREG – Désignation du représentant**Objet :**

Madame la **Présidente** indique aux membres présents que suite à la nouvelle installation du Conseil Syndical, il faut procéder à la désignation du délégué du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde - SMEGREG dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat syndical.

Le SMEGREG en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde est prioritairement mobilisé sur les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département.

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions de désignation du représentant au SMEGREG.

Monsieur le **Directeur** précise qu'un délégué (un élu) représente la collectivité au sein des instances du SMEGREG.

Décision :

En conformité avec l'article L 191, L 225 ou L 335 du Code électoral, le Conseil Syndical désigne Joachim BOISARD, comme délégué représentant du Syndicat auprès des instances du SMEGREG.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la désignation de Joachim BOISARD comme déléguée représentante du Syndicat auprès des instances du SMEGREG.

AEP n°020/2026 – SDEEG – Désignation des représentants**Objet :**

Madame la **Présidente** indique aux membres présents que suite à la nouvelle installation du Conseil Syndical, il faut procéder à la désignation des représentants au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde - SDEEG dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat syndical.

Le SDEEG est composé de « différents collègues » (Electrification, Eclairage Public, Gaz, Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques, Transition Energétique, Droit des Sols, Foncier, Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions de désignation des représentants au SDEEG.

Monsieur le **Directeur** précise que trois délégués (élus) représentent la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Décision :

En conformité avec l'article L 191, L 225 ou L 335 du Code électoral, le Conseil Syndical désigne Hervé THARAUD, Catherine VIANDON et Quentin MERLET, comme délégués représentants du Syndicat auprès des instances du SDEEG.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical valide à l'unanimité les désignations de Hervé THARAUD, Catherine VIANDON et Quentin MERLET, comme délégués représentants du Syndicat auprès des instances du SDEEG.

AEP n°021/2026 – GIRONDE RESSOURCES – Désignation des représentants

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres présents que suite à la nouvelle installation du Conseil Syndical, il faut procéder à la désignation des représentants à GIRONDE RESSOURCES dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat syndical.

GIRONDE RESSOURCES est une agence départementale chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions de désignation des représentants à GIRONDE RESSOURCES.

Monsieur le **Directeur** précise que deux délégués (élus) titulaire et suppléants représentent la collectivité au sein des instances du GIRONDE RESSOURCES.

Décision :

En conformité avec l'article L 191, L 225 ou L 335 du Code électoral, le Conseil Syndical désigne Jean-Marie BAGGIO (titulaire) et Loïc MAGNAN (suppléant), comme délégués représentants du Syndicat auprès des instances du GIRONDE RESSOURCES.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 26

Le Comité Syndical valide à l'unanimité les désignations de Jean-Marie BAGGIO (titulaire) et Loïc MAGNAN (suppléant) comme délégués représentants du Syndicat auprès des instances de GIRONDE RESSOURCES.

Comptes Financiers Uniques 2025

Objet :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. **René PREVOT** doyen d'âge, présente à la demande de **Mme Eve RIBES**, Présidente, qui se retire du Conseil Syndical car ne participant pas au vote, le résultat des Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes du Syndicat.

Discussions et interventions :

Monsieur **René PREVOT** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les Comptes Financiers Uniques 2025.

Monsieur le **Directeur** présente les résultats par section (exploitation et investissement) et par budget en rappelant également l'exercice 2024. Les Comptes Financiers Uniques 2025 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Délibération n° **AEP 022-2026**

Compte Financier Unique 2025 – Eau potable

2025	REALISATIONS DE l'EXERCICE 2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
	Exploitation	2 196 451,71 €	2 566 547,22 €	370 095,51 €	-402 577,50 €
	Investissement	2 781 889,33 €	2 009 216,32 €	-772 673,01 €	

2024	REALISATIONS DE l'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
	Exploitation	2 243 068,21 €	2 562 002,40 €	318 934,19 €	-196 697,08 €
	Investissement	2 144 860,48 €	1 629 229,21 €	-515 631,27 €	

Vue d'ensemble

Délibération n° AEP 022-2026

Compte Financier Unique 2025 – Eau potable

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE l'EXERCICE 2025	Exploitation	2 196 451,71 €	2 566 547,22 €	370 095,51 €	-402 577,50 €
	Investissement	2 781 889,33 €	2 009 216,32 €	-772 673,01 €	
REPORTS DE l'EXERCICE 2024	Exploitation	0,00 €	1 027 887,33 €	1 027 887,33 €	
	Investissement	0,00 €	170 436,48 €	170 436,48 €	
TOTAL (réalisations + reports)		4 978 341,04 €	5 774 087,35 €	795 746,31 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	420 349,00 €	0,00 €		
	TOTAL	420 349,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	2 196 451,71 €	3 594 434,55 €	1 397 982,84 €	
	Investissement	3 202 238,33 €	2 179 652,80 €	-1 022 585,53 €	
	TOTAL CUMULE	5 398 690,04 €	5 774 087,35 €	375 397,31 €	

20

Délibération n° CC 1008-2024

Compte Financier Unique 2025 – Assainissement collectif

	REALISATIONS DE l'EXERCICE 2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
2025	Exploitation	1 608 370,94 €	1 554 744,20 €	-53 626,74 €	3 432,42 €
	Investissement	2 742 327,01 €	2 799 386,17 €	57 059,16 €	

	REALISATIONS DE l'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
2024	Exploitation	1 217 130,62 €	1 408 001,85 €	190 871,23 €	1 150 925,52 €
	Investissement	3 177 104,08 €	4 137 158,37 €	960 054,29 €	

Vue d'ensemble

21

Délibération n° CC 1008-2024

Compte Financier Unique 2025 en Assainissement Collectif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE l'EXERCICE 2025	Exploitation	1 608 370,94 €	1 554 744,20 €	-53 626,74 €	3 432,42 €
	Investissement	2 742 327,01 €	2 799 386,17 €	57 059,16 €	
REPORTS DE l'EXERCICE 2024	Exploitation	0,00 €	218 491,37 €	218 491,37 €	
	Investissement	0,00 €	684 168,73 €	684 168,73 €	
TOTAL (réalisations + reports)		4 350 697,95 €	5 256 790,47 €	906 092,52 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	477 189,00 €	0,00 €		
	TOTAL	477 189,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	1 608 370,94 €	1 773 235,57 €	164 864,63 €	
	Investissement	3 219 516,01 €	3 483 554,90 €	264 038,89 €	
	TOTAL CUMULE	4 827 886,95 €	5 256 790,47 €	428 903,52 €	

22

Délibération n° **ANC 003-2026**
 Compte Financier Unique 2025 – Assainissement non collectif

2025	REALISATIONS DE l'EXERCICE 2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
	Exploitation	91 749,56 €	100 143,74 €	8 394,18 €	5 630,31 €
	Investissement	7 440,00 €	4 676,13 €	-2 763,87 €	

2024	REALISATIONS DE l'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
	Exploitation	69 082,68 €	97 102,76 €	28 020,08 €	33 712,14 €
	Investissement	0,00 €	5 692,06 €	5 692,06 €	

Vue d'ensemble

23

Délibération n° **ANC 003-2026**
 Compte Financier Unique 2025 en Assainissement Non Collectif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE l'EXERCICE 2025	Exploitation	91 749,56 €	100 143,74 €	8 394,18 €	5 630,31 €
	Investissement	7 440,00 €	4 676,13 €	-2 763,87 €	
REPORTS DE l'EXERCICE 2024	Exploitation	0,00 €	23 406,63 €	23 406,63 €	
	Investissement	0,00 €	30 029,26 €	30 029,26 €	
TOTAL (réalisations + reports)		99 189,56 €	158 255,76 €	59 066,20 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Exploitation	0,00 €	0,00 €		
	Investissement	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Exploitation	91 749,56 €	123 550,37 €	31 800,81 €	
	Investissement	7 440,00 €	34 705,39 €	27 265,39 €	
	TOTAL CUMULE	99 189,56 €	158 255,76 €	59 066,20 €	

24

AEP n°022/2026 – Vote du Compte Financier Unique AEP - Exercice 2025

Décision :

Le résultat du Compte Financier Unique du BP 83710 AEP correspondant à un budget annexe du Syndicat :

		Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE l'EXERCICE 2025	Exploitation	370 095,51 €	-402 577,50 €
	Investissement	-772 673,01 €	

REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Exploitation	1 027 867,55 €
	Investissement	170 436,48 €
TOTAL (réalisations + reports)		795 746,31 €
RESULTAT CUMULE	Exploitation	1 397 982,84 €
	Investissement	-1 022 585,53 €
	TOTAL CUMULE	375 397,31 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le Compte Financier Unique AEP 2025.

AC n°008/2026 – Vote du Compte Financier Unique AC - Exercice 2025

Décision :

Le résultat du Compte Financier Unique 2025 du BP 83700 AC correspondant au budget principal du Syndicat :

		Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Exploitation	-53 626,74 €	3 432,42 €
	Investissement	57 059,16 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Exploitation	218 491,37 €	
	Investissement	684 168,73 €	
TOTAL (réalisations + reports)		906 092,52 €	
RESULTAT CUMULE	Exploitation	164 864,63 €	
	Investissement	264 038,89 €	
	TOTAL CUMULE	428 903,52 €	

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le Compte Financier Unique AC 2025.

ANC n°003/2026 – Vote du Compte Financier Unique ANC - Exercice 2025**Décision :**

Le résultat du Compte Financier Unique 2025 du BP 83725 ANC correspondant à un budget annexe du Syndicat :

		Solde d'exécution	Résultat total
REALISATIONS DE l'EXERCICE 2025	Exploitation	8 394,18 €	5 630,31 €
	Investissement	-2 763,87 €	
REPORTS DE l'EXERCICE 2024	Exploitation	23 406,63 €	
	Investissement	30 029,26 €	
TOTAL (réalisations + reports)		59 066,20 €	
RESULTAT CUMULE	Exploitation	31 800,81 €	
	Investissement	27 265,39 €	
	TOTAL CUMULE	59 066,20 €	

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le Compte Financier Unique ANC 2025.

Observation :

Stéphane NOUAUD rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

Affectations du Résultat 2025

Objet :

L'affectation du résultat de l'exercice 2025 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2025 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2024.

L'affectation de résultat décidée par le Comité Syndical doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2025, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les projets d'Affectations du Résultat 2025.

Monsieur le **Directeur** présente les projets d'Affectations du Résultat 2025 par budget en explicitant les mécanismes de calcul décrits ci-dessous. Les projets d'Affectations du Résultat 2025 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Délibération n° AEP 023-2026

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 en Eau Potable

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2025	370 095,51 €	Résultat de l'exercice	2025	-772 673,01 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	170 436,48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	1 027 887,33 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		-602 236,53 €
Résultat de clôture à affecter		1 397 982,84 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		-420 349,00 €
			Besoin de financement		1 022 585,53 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	1 397 982,84 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 022 585,53 €
Report en exploitation R 002	375 397,31 €
EXCEDENT REPORTE R 001	0
DEFICIT REPORTE D 001	-602 236,53 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Délibération n° **ANC 004-2025**

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 en Assainissement Collectif

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2025	-53 626,74 €	Résultat de l'exercice	2025	57 059,16 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	684 168,73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	218 491,37 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		741 227,89 €
Résultat de clôture à affecter		164 864,63 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		-477 189,00 €
			Besoin de financement		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	164 864,63 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en exploitation R 002	164 864,63 €
EXCEDENT REPORTE R 001	741 227,89 €
DEFICIT REPORTE D 001	0
DEFICIT REPORTE D 002	0

26

Délibération n° **ANC 004-2026**

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 en Assainissement Non Collectif

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2025	8 394,18 €	Résultat de l'exercice	2025	-2 763,87 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	30 029,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	23 406,63 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement		27 265,39 €
Résultat de clôture à affecter		31 800,81 €	Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
			Besoin de financement		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	31 800,81 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en exploitation R 002	31 800,81 €
EXCEDENT REPORTE R 001	27 265,39 €
DEFICIT REPORTE D 001	0
DEFICIT REPORTE D 002	0

27

AEP n°023/2026 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 en Adduction d'Eau Potable

Décision :

Après avoir examiné le compte financier unique, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	2025	370 095,51 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	1 027 887,33 €
Résultat de clôture à affecter		1 397 982,84 €
Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2025	-772 673,01 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	170 436,48 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		-602 236,53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		-420 349,00 €
Besoin de financement		1 022 585,53 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025		1 397 982,84 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 022 585,53 €
Report en exploitation R 002		375 397,31 €
EXCEDENT REPORTE R 001		0
DEFICIT REPORTE D 001		-602 236,53 €
DEFICIT REPORTE D 002		0

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'Affectation du Résultat AEP 2025.

AC n°009/2026 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 en Assainissement Collectif

Décision :

Après avoir examiné le compte financier unique, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	2025	-53 626,74 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	218 491,37 €
Résultat de clôture à affecter		164 864,63 €
Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2025	57 059,16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	684 168,73 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		741 227,89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		-477 189,00 €
Besoin de financement		0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025		164 864,63 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
Report en exploitation R 002		164 864,63 €
EXCEDENT REPORTE R 001		741 227,89 €
DEFICIT REPORTE D 001		0
DEFICIT REPORTE D 002		0

VOTE -

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'Affectation du Résultat AC 2025.

ANC n°004/2026 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 en Assainissement Non Collectif

Décision :

Après avoir examiné le compte financier unique, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	2025	8 394,18 €
Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	23 406,63 €
Résultat de clôture à affecter		31 800,81 €
Résultat de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	2025	-2 763,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2024	30 029,26 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		27 265,39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
Besoin de financement		0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025		31 800,81 €
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs		0,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
Report en exploitation R 002		31 800,81 €
EXCEDENT REPORTE R 001		27 265,39 €
DEFICIT REPORTE D 001		0
DEFICIT REPORTE D 002		0

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide l'Affectation du Résultat ANC 2025.

Budgets Primitifs 2026

Objet :

Le budget primitif est un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou au 30 avril pour les années d'élections) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter les projets de Budgets Primitifs 2026.

Monsieur le **Directeur** rappelle les principes réglementaires liés au Budget Primitif. De plus, suite à la suppression des dépenses imprévues à partir de l'exercice 2026, il précise que le Conseil Syndical devra se prononcer sur la fongibilité et le taux accordé pour autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Budgets Primitifs 2026 Cadre réglementaire

Le **budget** d'une collectivité territoriale se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section. Les budgets locaux intègrent, à l'intérieur de ces **sections**, des **chapitres** et des **articles**.

La **section d'exploitation (ou fonctionnement)** regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La **section d'investissement** recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les subventions de partenaires institutionnels (Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau), ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

L'adoption préalable du compte financier unique de l'année précédente permet d'en reprendre les résultats dispensant l'assemblée de l'élaboration d'un **budget supplémentaire**.

Au titre de l'exercice 2026, il sera demandé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de **7,5% des dépenses réelles de chacune des sections**.

Budgets Primitifs 2026
 Cadre réglementaire

EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	
Charges de personnel	Atténuations de charges
Atténuation de produits	Produits des services
Autres charges de gestion courante	Subventions d'exploitation
Charges financières (Intérêts)	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits des cessions
Dotations aux amortissements	Produits exceptionnels
Déficit antérieur reporté (D 002)	Excédent antérieur reporté (R 002)
023 Virement à l'investissement	

29

Budgets Primitifs 2026
 Cadre réglementaire

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Immobilisations incorporelles	021 Virement du fonctionnement
Immobilisations corporelles	
- travaux	Subventions
- acquisitions	Emprunts
Emprunts et dettes assimilées (capital)	Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
Déficit antérieur reporté (D 001)	Excédent antérieur reporté (R 001)

30

Monsieur le **Directeur** détaille par service les projets de Budgets Primitifs 2026. Les Budgets Primitifs 2026 ont été adressés avec la convocation pour ce Comité Syndical.

Délibération n° **AEP 024-2026**
Budget Primitif 2026 en Eau Potable

Section d'exploitation	
Dépenses	3 330 797,31 €
Recettes	2 955 400,00 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	375 397,31 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	0
Total section d'exploitation	3 330 797,31 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 797 791,00 €
Recettes	5 820 376,53 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	420 349,00 €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	0
Déficit d'investissement reportée (D001)	602 236,53 €
Total section d'investissement	5 820 376,53 €
Total du Budget	9 151 173,84 €

32

Délibération n° **CC 011-2026**
Budget Primitif 2026 en Assainissement Collectif

Section d'exploitation	
Dépenses	2 090 146,56 €
Recettes	1 925 281,93 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	164 864,63 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	0
Total section d'exploitation	2 090 146,56 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 677 192,93 €
Recettes	4 413 154,04 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	477 189,00 €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	741 227,89 €
Déficit d'investissement reportée (D001)	0
Total section d'investissement	5 154 381,93 €
Total du Budget	7 244 528,49 €

34

Délibération n° **ANC 005-2026**
Budget Primitif 2026 en Assainissement Non Collectif

Section d'exploitation	
Dépenses	133 781,00 €
Recettes	101 980,19 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	31 800,81 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	0
Total section d'exploitation	133 781,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	32 577,92 €
Recettes	5 312,53 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	27 265,39 €
Déficit d'investissement reportée (D001)	0
Total section d'investissement	32 577,92 €
Total du Budget	166 358,92 €

36

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite connaître le montant

Monsieur le **Directeur** répond que le cumul des 3 budgets est de l'ordre de 16 à 17 millions €.

AEP n°024/2026 – Vote du Budget Primitif AEP - Exercice 2026

Décision :

Le Budget Primitif 2026 du budget 83710 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

Section d'exploitation	
Dépenses	3 330 797,31 €
Recettes	2 955 400,00 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	375 397,31 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	0
Total section d'exploitation	3 330 797,31 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 797 791,00 €
Recettes	5 820 376,53 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	420 349,00 €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	0
Déficit d'investissement reportée (D001)	602 236,53 €
Total section d'investissement	5 820 376,53 €
Total du Budget	9 151 173,84 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le Budget Primitif AEP 2026 et autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AC n°010/2026 – Vote du Budget Primitif AC - Exercice 2026**Décision :**

Le Budget Primitif 2026 du budget 83700 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

Section d'exploitation	
Dépenses	2 090 146,56 €
Recettes	1 925 281,93 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	164 864,63 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	0
Total section d'exploitation	2 090 146,56 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 677 192,93 €
Recettes	4 413 154,04 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	477 189,00 €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	741 227,89 €
Déficit d'investissement reportée (D001)	0
Total section d'investissement	5 154 381,93 €
Total du Budget	7 244 528,49 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le Budget Primitif AC 2026 et autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ANC n°005/2026 – Vote du Budget Primitif ANC - Exercice 2026**Décision :**

Le Budget Primitif 2026 du budget 83725 est présenté au Comité Syndical en procédant à la lecture des vues d'ensemble et par chapitre.

Section d'exploitation	
Dépenses	133 781,00 €
Recettes	101 980,19 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Résultat d'exploitation reportée (R002)	31 800,81 €
Déficit d'exploitation reportée (D002)	0
Total section d'exploitation	133 781,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	32 577,92 €
Recettes	5 312,53 €
RAR de l'exercice précédent	
Dépenses	- €
Recettes	- €
Excédent d'investissement reportée (R001)	27 265,39 €
Déficit d'investissement reportée (D001)	0
Total section d'investissement	32 577,92 €
Total du Budget	166 358,92 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical à l'unanimité valide le Budget Primitif ANC 2026 et autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Actualités

-

Livret de présentation

Madame la **Présidente** demande à **Monsieur le Directeur** d'explicitier le nouveau livret de présentation de la collectivité qui sera remis à la fin de cette séance à un représentant de chaque commune.

Monsieur le **Directeur** présente ce livret qui comporte 4 volets : administratif, facturation, technique et communal-communautaire. Il précise qu'un exemplaire papier par commune est à votre disposition et la version numérique est consultable sur le compte Extranet de chaque commune disponible sur notre site Web : www.siaepa-arveyres.fr.

Madame la **Présidente** indique avoir souhaité ajouter la fiche sur la création de l'espace client – www.toutsurmoneau.fr/. Cet outil à destination des usagers publics et privés permet de suivre au mieux sa consommation d'eau et d'être alerté, grâce à la télérelève, en cas de suspicion de fuite.

Joachim BOISARD complète en précisant que les nouveaux élus peuvent être accompagnés pour le paramétrage des compteurs communaux et ainsi bénéficier pleinement de cet outil.

Informations : Livret de présentation

Ce livret a été conçu pour recenser les **différentes missions et tâches accomplies** par notre collectivité en lien avec votre commune et nos partenaires extérieurs.

Il comporte 4 volets présentés par fiches thématiques : **administratif, facturation, technique et communal – communautaire**.

Ces fiches ont pour objectif d'**articuler** et d'**homogénéiser nos pratiques** en correspondance avec les élus en responsabilité de ces thématiques et les services chargés d'accompagner vos administrés.

Les évolutions administratives, techniques et réglementaires nous amèneront à **amender** et/ou **corriger** ces documents afin de répondre au mieux à vos attentes et à celles de vos concitoyens.

Un **exemplaire papier par commune** est à votre disposition et la version numérique est consultable sur votre **compte Extranet**.

37

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite connaître la répartition entre les fuites en domaine public et celles en domaine privé.

Monsieur le **Directeur** répond que les fuites en domaine public reste très largement majoritaire de par notamment l'importance du patrimoine (460 km de réseau). L'indicateur du volume dégrévé montre une diminution régulière depuis le début du déploiement de la télérelève permettant une meilleure réactivité pour réparer les fuites. Il reste quelques centaines de compteurs à équiper pour lesquels une sollicitation auprès des élus et des services communaux sera engagée afin de lever certains blocages (accès, refus, ...).

Madame la **Présidente** souhaite que le déploiement de la télérelève soit le plus complet possible.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY s'interroge sur la durée de vie de la batterie de la tête émettrice.

Denis FABERES répond que la durée de vie moyenne est de 10 ans.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite connaître le coût de la télérelève.

Monsieur le **Directeur** répond que l'investissement pour le déploiement est de 1,2 millions € soit environ 100 € par abonné.

Joachim BOISARD précise que la fuite en domaine privé n'influe pas sur le rendement et l'ILP contrairement à la fuite en domaine public. Par contre, la fuite en domaine privé impacte le volume des prélèvements et à ce titre doit être jugulée au maximum.

Benoît GRIM demande si l'âge des réseaux influe sur la génération de la fuite.

Monsieur le **Directeur** répond que l'âge est un facteur critique mais pas forcément celui qui engendre une fuite. En effet, la nature des matériaux, la qualité de pose et les contraintes extérieures (voie de circulation, nature du sol, ...). Il apparaît d'autant plus pertinent de s'équiper d'un outil de gestion patrimoniale qui agrège ces critères pour cibler les travaux à engager. Le diagnostic du réseau d'eau potable a permis d'avoir une cartographie stipulant ces critères dans la mesure de la véracité des données collectées.

Denis FABERES résume en précisant que la fonte est plus résistante que le PVC, les conduites situées en centre-ville avec une multitude de branchements sont souvent plus fragiles de par les contraintes de circulation. Il ajoute que les réseaux en bord de Dordogne subissent des mouvements de terrain. Il conclut en soulignant la nécessité de disposer d'un outil de gestion patrimoniale.

Jean-Claude JOUBERT souhaite connaître le linéaire de conduites restant à renouveler.

Monsieur le **Directeur** répond que le plan d'actions prévoit de renouveler 100 km de réseaux entre 2023 et 2032.

Joachim BOISARD souligne que les usages illicites d'équipements (poteaux et bornes incendie) créent des coups de bélier fragilisant les canalisations et parfois casser (même pour des réseaux récents).

Jean-Marie BAGGIO souhaite savoir qui supporte le coût des réparations sur un réseau.

Monsieur le **Directeur** répond que la garantie décennale sur des travaux neufs s'applique et l'entreprise qui a posé le réseau doit assumer financièrement les réparations en cas de défaut de réalisation. Pour les branchements, la seconde casse entraîne son renouvellement avec une prise en charge financière par la collectivité.

Christian SUITAT demande si un cahier des charges est opposable aux entreprises de travaux.

Monsieur le **Directeur** répond que dans le cadre des travaux d'extension et de renouvellement le dossier de consultation comprend un cahier des clauses techniques et particulières (CCTP).

Hervé THARAUD souhaite connaître l'avancée du projet d'équipement d'un outil de gestion patrimoniale.

Monsieur le **Directeur** répond que le dossier de consultation est en cours de finalisation pour une attribution lors du prochain Comité Syndical.

Questions diverses

Madame la **Présidente** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

Madame la **Présidente** indique aux membres présents qu'un groupe WhatsApp va être créé pour informer le Conseil Syndical des dates de réunion et permettre à chacun de confirmer sa présence via un sondage dédié.

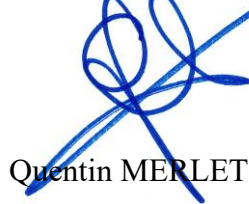
Monsieur le **Directeur** précise qu'une information préalable par courrier électronique sera faite avant le déploiement de cet outil.

Madame la **Présidente** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le jeudi 04 juin 2026 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Madame la **Présidente** remercie les membres présents et les invitent à signer les documents budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

Le Secrétaire de séance,



Quentin MERLET

La Présidente,



Eve RIBES